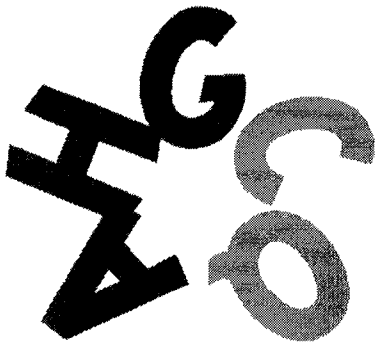


CAS - 61 M
C.P. - P.L. 124
SERVICES DE GARDE



**Association des haltes-garderies
communautaires du Québec**

4245, rue Laval

Montréal (Québec) H2W 2J6

Téléphone : (514) 598-1917

Télécopieur : (514) 598-5925

www.ahgcq.org

assohalte@yahoo.ca

Mémoire présenté à :

**La Commission des affaires sociales
chargée d'étudier**

**Le Projet de loi 124 – Loi sur les services de
garde éducatifs à l'enfance**

Novembre 2005

**Membres de la Commission des affaires sociales,
Mesdames, Messieurs**

Dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 124 – Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, l'Association des haltes-garderies communautaires du Québec (AHGCQ) vous soumet ce mémoire.

Nous aimerions, dans un premier temps, vous remercier pour l'invitation à participer à cette consultation. Cependant, la rapidité avec laquelle nous devons réagir ne nous a malheureusement pas permis de consulter l'ensemble de nos membres. Ainsi, nous ne pourrions que commenter la partie qui concerne spécifiquement nos membres et nous vous partagerons quelques commentaires plus généraux sur l'ensemble du projet de loi.

Tel qu'il apparaît, les haltes-garderies communautaires ne sont pas directement concernées par ce projet de loi puisque pour opérer un tel service, un organisme communautaire n'a pas besoin de permis au sens de cette loi. Nos commentaires vont donc concerner principalement l'article 149 et plus précisément les troisième et quatrième paragraphes qui traitent des haltes-garderies communautaires que nous représentons.

En espérant que vous tiendrez compte de ces commentaires.

Lise Henry
Présidente

Sandrine Tarjon
Coordonnatrice

Présentation de l'AHGCQ

D'abord un regroupement montréalais, l'Association des haltes-garderies communautaires du Québec (AHGCQ) est un organisme sans but lucratif né en 1992 du besoin des haltes-garderies communautaires de faire reconnaître la diversité des modes de garde. Étant donné l'importance de la halte-garderie dans le développement de l'enfant, il importait qu'elles opèrent dans les meilleures conditions possibles. L'AHGCQ est à l'heure actuelle la seule association qui agit comme lieu de regroupement voué à la défense des intérêts des haltes-garderies communautaires et par le fait même des parents qui ont besoin de ce service. Depuis sa création, l'AHGCQ s'emploie à promouvoir les services de garde de qualité à temps partiel, occasionnel, temporaire et d'urgence et à les rendre accessible à l'ensemble de la population.

L'AHGCQ ainsi que ses membres ont développé une expertise sur la mise en place de services de garde éducatifs diversifiés et accessibles ainsi que sur le soutien global aux familles. Situées dans les organismes communautaires famille, les centres de femmes, les centres de loisirs communautaires, les centres d'éducation populaire, les organismes multisecteurs, d'alphabétisation, d'intégration des nouveaux arrivant-e-s, de logement social, etc., les haltes-garderies sont bien établies dans notre paysage.

L'AHGCQ structure ses actions en fonction des besoins de ses membres. Lieu d'échanges et d'initiatives, elle soutient les gestionnaires, le personnel éducateur et les familles dans leur volonté de voir les haltes-garderies reconnues et intégrées dans la politique familiale. Afin de pallier à leur isolement 119 haltes-garderies communautaires présentes dans douze régions du Québec ont rejoint l'Association (octobre 2005).

Il est de la volonté de l'AHGCQ de continuer de jouer un rôle important dans la mise en place d'un réseau reconnu et financé de haltes-garderies communautaires toutefois l'aide du Ministère est un impératif à cette réussite.

Commentaires sur l'article 149 du projet de Loi 124

1- Motifs d'utilisation

Le troisième paragraphe de l'article 149 se lit comme suit :

« Les dispositions de l'article 6 (...) ne s'appliquent pas non plus à un organisme communautaire qui, dans le cadre d'une intervention auprès de parents, assure la garde de leurs enfants pendant la durée de cette intervention dans une halte-garderie. »

Tel que libellé, ce paragraphe laisse entendre que les haltes-garderies qui accueillent au moins sept enfants et dont les parents sont à l'extérieur de l'organisme pendant les périodes de garde auraient besoin d'un permis.

- **À notre avis, ce paragraphe devrait refléter l'ensemble des besoins pour lesquels les parents utilisent ces services. L'intervention auprès des familles prend différentes formes et le répit parental figure parmi celles-ci. Pour les organismes qui interviennent auprès des familles, le soutien et l'accompagnement peuvent donc trouver leurs sources à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme communautaire.**

Dans les faits, les haltes-garderies communautaires sont des moyens concrets de soutenir et d'accompagner les familles dans leurs responsabilités familiales, sociales et professionnelles : soutien dans l'exercice du rôle parental, répit parental, socialisation des enfants, intégration et francisation des familles nouvelles immigrantes, accessibilité à des réseaux d'entraide, implication à la vie communautaire, programmes d'insertion à l'emploi, parents qui travaillent à temps partiel ou sur appel, qui étudient ou suivent diverses formations. Les haltes-garderies communautaires représentent donc des moyens concrets et adaptés pour permettre aux familles d'agir sur leurs conditions de vie¹.

Pour les organismes qui travaillent auprès des familles, offrir du répit représente donc une forme indéniable de soutien parental qui se traduit de plusieurs façons selon les besoins de chacune.

De plus, dans une enquête² menée auprès de 212 haltes-garderies communautaires en décembre 2003 par le Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, il a été établi : *« que la participation à une activité communautaire et le répit parental sont les principales raisons les plus fréquemment mentionnées pour justifier l'utilisation par les parents du service de garde sur une base régulière. »* Une autre enquête menée par l'AHGCQ auprès de 439 mères utilisatrices de services de halte-garderie à l'automne 2002 a, quant à elle, révélée que le répit et les besoins de socialisation des enfants étaient les deux principales raisons d'utilisation de ce mode de garde.

¹ Selon l'AHGCQ, entre 12 000 et 16 000 enfants sont reçus en une année pour les 212 haltes-garderies répertoriées.

² MESSF, *L'offre de services de garde en milieu communautaire : un portrait*, septembre 2004.

- Pour ces raisons, le paragraphe pourrait se lire comme suit:

...ne s'applique pas non plus aux organismes communautaires qui dans le cadre de leur mission respective offrent un soutien et un accompagnement aux familles en assurant la garde de leurs enfants dans une halte-garderie.

2. Définition d'une halte-garderie communautaire

Le quatrième paragraphe se lit comme suit :

« On entend par « halte-garderie » un établissement qui fournit des services de garde dans une installation où l'on reçoit au moins sept enfants de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives. »

Cette définition n'est pas conforme à la réalité d'une halte-garderie en ce qui concerne les éléments suivants :

- a) Il ne s'agit pas d'un établissement.
- b) Le type de fréquentation ne se limite pas à de l'occasionnel.
- c) La notion de programme éducatif est totalement évacuée.

a) Une halte-garderie n'est pas une entité juridique autonome. C'est un service en soutien à la mission globale de l'organisme hôte qui vient favoriser et faciliter la participation des familles aux différentes activités de cet organisme et/ou les soutenir dans leurs différentes démarches. Son statut se définit comme un service faisant partie intégrante du milieu de vie que constitue l'organisme communautaire. Le service de halte-garderie est donc géré par l'organisme communautaire qui possède son propre conseil d'administration et qui est redevable à l'assemblée générale de ses membres.

b) Une halte-garderie est un service de garde éducatif à temps partiel, temporaire, occasionnel ou d'urgence (annexe 1) mis sur pied pour répondre aux besoins spécifiques des familles ayant de jeunes enfants. Elle est située dans différents organismes communautaires : centres de femmes, centres d'éducation populaire, organismes famille, multiservices, centres de loisirs communautaires, centres d'alphabétisation ou francisation. Elle peut aussi être offerte par un organisme bénévole, une association étudiante, une communauté religieuse, un CLSC ou une coopérative. Le type de fréquentation est donc assujéti à la mission de l'organisme qui accueillent les familles.

c) L'application d'un programme éducatif est une priorité pour l'ensemble des haltes-garderies. Beaucoup d'énergie est déployée tant par les haltes-garderies elles-mêmes que par l'AHGCQ pour assurer et maintenir une qualité d'intervention.

Ces deux derniers aspects ont d'ailleurs été constatés dans l'enquête effectuée par le MESSF (citée précédemment). Dans le document issu de cette enquête, il est dit que « *la majorité des services de garde communautaires accueillent à la fois des enfants sur une base occasionnelle et sur une base régulière* » et que « *près de 68% des services ont un programme éducatif.* »

- **Pour toutes ces raisons, nous pensons que la définition d'une halte-garderie communautaire apparaissant à l'article 149 devrait se lire comme suit :**

« On entend par « halte-garderie communautaire », un service de garde éducatif à temps partiel, occasionnel, temporaire ou d'urgence où l'on reçoit au moins 7 enfants de 0 à 12 ans pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives. »

Commentaires généraux

Outre les modifications que nous vous soumettons à l'article 149, nous souhaiterions des précisions sur la portée de cet article et sur ses implications possibles pour les haltes-garderies communautaires.

Maintenant, nous aimerions commenter de façon générale quelques éléments de ce projet de loi.

D'abord, nous sommes heureuses de constater une volonté d'adaptation de la Loi à certaines réalités dont la prise en compte des besoins de familles quant à la flexibilité dans le mode de fréquentation. Cet élément rejoint des attentes largement exprimées par les familles que nous recevons dans nos organismes.

Toutefois, nous voulons souligner notre inquiétude face aux questions qui touchent l'autonomie de chacun des services de garde par la diminution de la place des parents dans la gestion de leur service, l'assurance du maintien de la qualité éducative dans tous les types de services et la possibilité d'une augmentation de la contribution parentale. Des aspects qui rejoignent aussi les préoccupations des membres de l'association dans la mise en œuvre de leur propre service de garde.

Indépendamment de ce projet de loi, nous tenons à rappeler les engagements du gouvernement en ce qui a trait à la reconnaissance et au financement des haltes-garderies communautaires. Les haltes-garderies sont plus qu'un service de garde. Elles font partie d'un ensemble de services de soutien aux familles. La réalité de ces services, leur mode de fonctionnement, la mobilité des familles qui les fréquentent, sont des éléments qui ne peuvent faire l'objet de règles rigoureuses et d'un encadrement légal exigeant.

Nous croyons donc que la reconnaissance et le financement doivent se faire dans un contexte plus global de politique de soutien aux familles.

En ce sens, nous regrettons que l'adoption de la politique de conciliation travail-famille tarde à se réaliser. Nous croyons que cette politique pourrait rejoindre un plus grand nombre de famille, notamment celles qu'on ne retrouve pas dans le réseau des services de garde actuel, et qu'elle devient essentielle afin de répondre à leurs multiples réalités et besoins.

Un autre point que nous aimerions soulever concerne l'entente qui a été passée entre le gouvernement fédéral et provincial concernant *l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*. Nous pensons, que le Québec doit réinvestir les sommes reçues pour, d'une part consolider le réseau existant et, d'autre part financer adéquatement les autres services aux familles dont les haltes-garderies communautaires par le biais des organismes dans lesquels elles oeuvrent.

Le gouvernement s'était engagé à financer ces services et des travaux ont été amorcés au ministère sur cette question depuis plusieurs mois. Malheureusement, rien ne s'est encore concrétisé et les familles qui les fréquentent, attendent toujours.

Annexe 1

Définition des différents modes de fréquentation

Voici les types de fréquentation que l'on retrouve en halte-garderie et l'interprétation que nous leur donnons :

- **Occasionnelle** : L'enfant vient à la halte-garderie de façon irrégulière, selon les besoins des parents et le nombre d'enfants déjà inscrits.
- **Temps partiel** : L'enfant est inscrit de façon régulière, tel(s) jour(s) de la semaine. Par exemple, les parents savent que tous les lundis sont réservés à leur enfant. Souvent les programmes de subvention spécifique où il y a une intervention auprès des enfants en difficulté demandent à ce que les enfants fréquentent de façon régulière (par exemple 3 après-midi par semaine).
- **Temporaire** : Les parents utilisent la halte afin de pouvoir suivre un cours, une formation, un atelier offert par l'organisme, qui est déterminé dans le temps, (par exemple 8-12-21 semaines). Une fois l'activité terminée, ils laissent leur place halte.
- **Urgence** : les parents sont référés par des institutions sociales (CLSC, Centre Jeunesse, Centre hospitalier) ou exceptionnellement, à cause d'imprévus majeurs, ils ont besoin de support pour leur enfant avec la halte... mais de façon temporaire (1 mois par exemple).